

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME**MUTATION D'UN IMMEUBLE BÂTI OU NON BÂTI SANS MODIFICATION DE SON ETAT**

PRS DU VAL D'OISE /

DEMANDE DE NOTICE

Cette réponse est délivrée gratuitement par la Mairie de Paris en date du : **21/02/2023**

Elle fait état des renseignements connus à ce jour sur la parcelle demandée. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque ni d'un certificat d'urbanisme. Par ailleurs elle ne saurait engager la responsabilité de la ville dans le cas de l'application de l'article L-125-5 du Code de l'Environnement (Risques majeurs).

Cette notice de renseignements d'urbanisme est conservée 2 ans par la Ville de Paris. Pendant cette période vous pouvez la re-télécharger par le lien suivant :

<https://noticeru.paris.fr/noticeru/rest/ru/api/v1/notice/id/20230221111992944>

PARCELLE ET ADRESSE(S)**PARCELLE****Arrondissement : 11****Section cadastrale : BZ****Numéro de parcelle : 5**

Pour obtenir un plan de la parcelle et localiser les prescriptions réglementaires, vous pouvez utiliser l'application cartographique "Paris PLU" :

<https://capgeo.sig.paris.fr/Apps/ParisPLU/>

ADRESSE(S) ET ALIGNEMENT(S)

La situation de l'immeuble par rapport à l'alignement est donnée à titre de simple indication et ne préjuge pas d'une application plus précise de l'alignement considéré.

Adresse(s) complète(s) de la parcelle

040 RUE SEDAINE
001 COUR SEDAINE
002 COUR SEDAINE

Alignement(s)

Alignement en limite de fait
Voie privée non concernée par l'alignement
Voie privée non concernée par l'alignement

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Consulter le lexique des termes d'urbanisme pour obtenir les informations sur les termes utilisés dans ce document : http://parisplu.paris.fr/LEXIQUE_URBANISME.pdf

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Avant toute mutation d'un bien soumis au droit de préemption, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner comportant l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.

- DPU "simple" DPU "renforcé"

Si le propriétaire est une SCI qui vend la majorité de ses parts, le DPUR s'applique conformément à l'article L211-4d du code de l'Urbanisme

NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME

- Plan Local d'Urbanisme de Paris
 Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Marais
 Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du 7ème arrdt
 Secteur du Sénat

NATURE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

La nature et la localisation des servitudes d'utilité publique sont annexées au PLU et consultables ici : <http://pluenligne.paris.fr>

SERVITUDES RELATIVES À LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

- Monument historique classé Monument historique inscrit Périmètre de protection de monuments historiques
 Périmètre de site classé Périmètre de site inscrit

SERVITUDES RELATIVES À L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS

- Servitude d'alignement

SERVITUDES RELATIVES À LA SALUBRITÉ ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) Zones d'anciennes carrières
Zonage: Bleu clair hachuré
Cote des plus hautes eaux connues: 34,60m NGF
Secteur Stratégique: Zone comportant des poches de gypse antéludien

DISPOSITIONS DIVERSES

La nature et la localisation de certaines de ces dispositions d'urbanisme sont annexées au PLU et consultables ici : <http://pluenligne.paris.fr>

- Zone d'Aménagement Concerté
 Plan d'Aménagement d'Ensemble Secteur de sursis à statuer
 Périmètre de résorption de l'habitat insalubre et de restauration immobilière Périmètre de Projet Urbain Partenarial
 Zone de surveillance et de lutte contre les termites Zone à risque d'exposition au plomb
 Travaux, interdiction d'habiter ou cession définitive de l'occupation aux fins d'habitation d'un ou plusieurs lots Périmètre de convention de rénovation urbaine
 Secteur d'Information sur les Sols Plan d'Exposition au Bruit de l'Héliport

ZONAGES RÉGLEMENTAIRES DU CHANGEMENT D'USAGE

L'exercice d'une activité professionnelle ou commerciale dans un logement est encadré par le règlement municipal sur les changements d'usage, consultable sur le site de la Ville de Paris

- Secteur de compensation renforcée Quartier à prédominance de surfaces de bureaux
 Quartiers prioritaires de la politique de la ville Voies comportant une protection particulière de l'artisanat

Parcelle non incluse dans la zone de développement prioritaire du réseau de chaleur

DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Cette page indique les principales dispositions d'urbanisme localisées qui s'appliquent à la parcelle.

Pour connaître la totalité des dispositions applicables, consulter le règlement du PLU de Paris : <http://pluenligne.paris.fr>

Pour connaître l'emprise exacte des dispositions localisées, consulter les documents graphiques du PLU : <http://capgeo.sig.paris.fr/Apps/ParisPLU/>

ZONAGE

Cf. dispositions générales du PLU § I

- | | |
|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Zone Urbaine Générale (UG) | <input type="checkbox"/> Zone Urbaine de Grands Services Urbains (UGSU) |
| <input type="checkbox"/> Zone Urbaine Verte (UV) | <input type="checkbox"/> Zone Naturelle et Forestière (ZNF) |

DISPOSITIONS RELATIVES AUX DESTINATIONS

Cf. art. 2 du règlement de la zone UG

- | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Dispositions visant au rééquilibrage de l'habitat et de l'emploi : Secteur d'incitation à la mixité habitat-emploi | | |
| <input type="checkbox"/> Secteur de dispositions particulières | | |
| <input type="checkbox"/> Périmètre faisant l'objet d'un projet d'aménagement global | | |
| <input type="checkbox"/> Protection du commerce et de l'artisanat | <input checked="" type="checkbox"/> Protection renforcée du commerce et de l'artisanat | <input type="checkbox"/> Protection particulière de l'artisanat |
| <input checked="" type="checkbox"/> Zone de déficit en logement social | <input type="checkbox"/> Zone non déficitaire en logement social | |
| <input type="checkbox"/> Protection de l'artisanat et de l'industrie | <input type="checkbox"/> Terrain composant des ouvrages souterrains du réseau des 'sources du nord' | |

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Cf. art. 2 du règlement de la zone UG et annexes III, IV et V du règlement

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Emplacement réservé en vue de la réalisation de logement ou de logement locatif social | |
| <input type="checkbox"/> Emplacement réservé pour espace vert public | <input type="checkbox"/> Emplacement réservé pour élargissement ou création de voie |
| <input type="checkbox"/> Emplacement réservé pour équipement public, ouvrage public ou installation d'intérêt général | <input type="checkbox"/> Périmètre de localisation d'équipement, ouvrage, espace vert public ou installation d'intérêt général à réaliser |

PROTECTION DES FORMES URBAINES ET DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

- Bâtiment protégé ou parcelle comportant un ou des bâtiments protégés au titre du PLU (cf annexe VI du règlement)
- Élément particulier protégé au titre du PLU
- Volumétrie existante à conserver
- Parcelle signalée pour son intérêt patrimonial, culturel ou paysager

PROTECTION ET VÉGÉTALISATION DES ESPACES LIBRES

Cf. art. 13 du règlement de la zone UG

Obligations en matière de réalisation d'espaces libres:

- Secteur de mise en valeur du végétal
- Secteur de renforcement du végétal

Prescriptions localisées:

- Espace vert protégé
- Espace boisé classé
- Espace libre protégé
- Espace libre à végétaliser
- Espace à libérer

AMÉNAGEMENT ET TRAITEMENT DES VOIES ET DES ESPACES RÉSERVÉS À LA CIRCULATION

- Aménagement piétonnier
- Emprise de construction basse en bordure de voie
- Voie à conserver, créer ou modifier
- Liaison piétonnière à conserver, créer ou modifier
- Passage piétonnier sous porche à conserver

STATIONNEMENT

Cf. art. 12 du règlement de la zone UG

- Limitation de la création de parcs de stationnement

HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Cf. art. 10 du règlement de la zone UG

- Plafonnement des hauteurs : 25,0 m sans préjudice des autres dispositions
- Présence d'un fuseau de protection du site de Paris
- Emprise soumise à une prescription de hauteur maximale des constructions

Gabarit-enveloppe en bordure de voie :

- Voie non bordée de filet (cf. art. 10.2.1)
- Voie bordée de filets (cf. art. 10.2.2)

Consulter le document graphique pour localiser voies et filets bordant la parcelle ainsi que les autres prescriptions réglementant la hauteur des constructions (<http://capgeo.sig.paris.fr/Apps/ParisPLU/>)

Direction du Logement et de l'Habitat
Sous-direction de l'Habitat

Service Technique de l'Habitat

Paris, le 20/02/23

Maître Hervé PAILLARD
Cabinet Paillard 266 AVENUE DAUMESNIL
75012 PARIS

Affaire suivie par :

Yasmina BENMENNI
Tél : 01 42 76 25 77
yasmina.benmenni@paris.fr

V/ Réf : PRS VAL D'OISE

**Objet : IMMEUBLE SIS A PARIS 11ÈME
40 RUE SEDAINE**

Maître,

En réponse à votre courrier du 11/02/23, je porte à votre connaissance les éléments suivants relatifs à l'immeuble référencé en objet :

- **En matière d'insalubrité**, l'immeuble fait l'objet du(des) arrêté(s) suivant(s) pris en application des articles 1331-22 et suivants du code de la santé publique (CSP) :
 - Arrêté préfectoral du 08/10/32 (Cf. Copie jointe)
- **En matière de risque d'exposition au plomb**, l'ensemble du territoire du département de Paris est classé zone à risque d'exposition au plomb par arrêté préfectoral du 24 octobre 2000.
- **En matière de lutte contre le saturnisme**, l'autorité compétente à Paris est la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement.
- **En matière d'assainissement**, tout immeuble à Paris est alimenté en eau potable et ses évacuations sont raccordées au réseau d'assainissement collectif.
- **En matière de police du péril et de l'insécurité**, l'immeuble fait l'objet du (des) arrêté(s) municipal(aux) suivant(s) pris en application des articles L.511-1 à L.511-7, R.511-1 à R.511-12, L.129-1 à L.129-7 et R.129-1 à R.129-9 du code de la construction et de l'habitation (CCH) :
 - Néant

N.B. :

En matière de sécurité bâtimentaire (péril et insécurité des équipements communs), les pouvoirs de police administrative spéciale transférés au Maire de Paris depuis le 1er juillet 2017 se limitent au périmètre suivant :

- procédure péril des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement ;
- procédure d'insécurité des équipements communs des bâtiments collectifs à usage principal

d'habitation.

Le Préfet de Police demeure compétent en matière de sécurité bâtementaire pour tous les autres bâtiments.

Ainsi, si la parcelle mentionnée dans le présent courrier ne relève pas du périmètre d'intervention du maire de Paris rappelé ci-dessus, il vous appartient de vous rapprocher de l'autorité compétente.

- **En matière de lutte contre les termites**, en application du code de la construction et de l'habitation (CCH), l'immeuble est situé dans le département de Paris, déclaré comme zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme par application de l'arrêté préfectoral du 21 mars 2003.

Le conseil de Paris a voté, en sa séance des 24 et 25 septembre 2012, l'extension aux limites du territoire communal, du secteur à l'intérieur duquel le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites et autres xylophages, ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires, en application de l'article L. 133-1 du CCH.

- **En matière de ravalement**, en application des articles 132-1 et suivants du CCH et de l'arrêté du maire de Paris du 27 octobre 2000 relatif au ravalement obligatoire des immeubles à Paris, l'obligation de maintien en constant état de propreté s'applique à tous les immeubles situés à Paris.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de subdivision
Simon DURIX

Po



PREFECTURE DE PARIS

DIRECTION DE L'URBANISME
DU LOGEMENT ET DE L'EQUIPEMENT

Bureau du Logement
Mission de l'Habitat
50, avenue Daumesnil - 75012 PARIS
Tél.: 01 49.28.40.56

Dossier N° : 90350 RE

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les lois des 15 février 1902 et 7 avril 1903 sur la protection de la santé publique ;

Vu la loi du 28 février 1957 modifiant les articles L.26, 27 & 28 du Code de la Santé Publique;

Vu la loi du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 1979 relatif aux conditions d'attribution des primes à l'amélioration de l'habitat ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 1932 mettant en demeure :

Monsieur Paul DALLERET, propriétaire dans l'immeuble sis 40, rue Sedaine à PARIS 11^{ème}, de respecter l'interdiction d'habiter de jour et de nuit pour les locaux situés sous les combles au 6^{ème} étage du bâtiment rue, en raison de leur exigüité et de l'insuffisance d'éclairage.

Considérant que le syndicat des copropriétaires, représenté par son syndic le Cabinet MIGDAL Bernard, représenté par Monsieur BERNHEIM, domicilié 15, rue de la Banque à PARIS 2^{ème} est l'actuel propriétaire du local désigné ;

ARRETE :

Article premier.- Le syndicat des copropriétaires, représenté par son syndic le Cabinet MIGDAL Bernard, représenté par Monsieur BERNHEIM est mis en demeure d'observer l'interdiction d'habiter de jour et de nuit prononcée par l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 1932 pour les locaux situés sous les combles au 6^{ème} étage, en raison de leur exigüité et de l'insuffisance d'éclairage.

La mesure est applicable IMMÉDIATEMENT.

Article 2.- Faute par le Syndicat des copropriétaires, représenté par son syndic le Cabinet MIGDAL Bernard, représenté par Monsieur BERNHEIM de se conformer, dans le délai ci-dessus fixé aux prescriptions qui précèdent, Il y sera contraint par toutes les voies de droit conformément à l'article L.30 du Code de la Santé Publique.

Article 3.- Les délais de recours auprès du Tribunal Administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 PARIS CEDEX 04 sont de deux mois à compter de la réception du présent arrêté.

REPUBLIQUE FRANCAISE

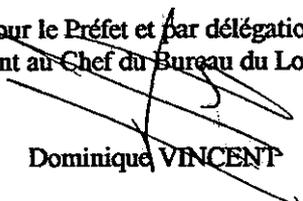
Liberté Égalité Fraternité

Préfecture de Paris

Article 4.- Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur de l'Urbanisme, du Logement et de l'Equipement, le Maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic le Cabinet MIGDAL Bernard, représenté par Monsieur BERNHEIM.

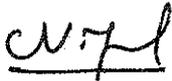
Fait à Paris, le **31 SEP. 1999**

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint au Chef du Bureau du Logement,


Dominique VINCENT

Pour copie conforme :

Le Chef de la Mission Habitat,



Catherine VIGNAL

8 OCT 1932

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

90330

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

19-10-32
N° journal 33

LE PRÉFET DE LA SEINE,

DIRECTION
DE
L'HYGIÈNE, DU TRAVAIL
ET DE
LA PRÉVOYANCE SOCIALE

BUREAU ADMINISTRATIF
DES
SERVICES D'HYGIÈNE
DE LA VILLE DE PARIS

Vu les lois des 15 Février 1902 et 7 Avril 1903 sur la protection de la santé publique ;

Vu le rapport du Bureau d'Hygiène de la Ville de Paris en date du 2 Juin 1932 concluant à l'exécution de mesures d'assainissement dans l'immeuble sis 40, rue Sedaine

appartenant à M. Paul Gallart demeurant 2, rue du 29 Juillet (11^e) X

Vu la lettre recommandée en date du 16 Juin 1932 n° 27.067

1^o avisant les propriétaires du dépôt dudit rapport, pendant 15 jours, au Bureau Administratif des Services d'Hygiène de la Ville de Paris et émettant à en prendre connaissance et à produire, dans ce délai, les observations écrites qu'il croira devoir présenter ;

2^o informant qu'il pourra être entendu par la Commission des Logements insalubres dans sa séance du 4 juillet 1932,

Vu le procès-verbal de ladite séance de la Commission des Logements insalubres constatant que les propriétaires sus-mentionnés ont été entendus par la Commission ;

Vu la lettre en date du 17 juillet 1932 convoquant M. Jean Chabaud, présent et M. Fernand Perris (Marnes), propriétaires de l'immeuble par la Commission des Logements insalubres ;

Vu le rapport de la Commission des Logements insalubres en date du 25 juillet 1932 concluant sur les faits

proposés par le Bureau d'Hygiène de la Ville de Paris, dans son rapport précité du 7 Juin 1932 et fixant l'exécution au départ des occupants actuels ;

Copie transmise à M^r le Maire du 1^{er} arrondissement de Paris par M. Fernand Perris (Marnes) le 15 OCT 1932

ARTICLE 2

Faute par eux de se conformer, dans le délai ci-dessus fixé, aux prescriptions précédentes, il y sera contraint par toutes les voies de droit, conformément à l'article 14 de la loi du 15 Février 1902.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à M. Paul Gallart par les soins du Maire d'arrondissement à M. Fernand Perris qui adressera au Préfet de la Seine le certificat de notification.

18 OCT 1932

Paris, le 19
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION :
LE DIRECTEUR DE L'HYGIÈNE, DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE,

M. Jean Chabaud
pour les soins du Maire
de Marnes (Marnes)
à M. Fernand Perris
pour soins du Maire
de Versailles (S.O.)

Logements insalubres

Immeuble situé

40, rue Sedaine
11^e Arrondissement

M. Duvivier

propriétaires

N° 27.067

(Rappeler ce numéro)

M. Fernand Perris

Chabaud, J.

rue Verlé à

Marnes (Marnes)

M. Jean Chabaud, présent et

M. Fernand Perris

Paris, le 14/02/2023

PERIL BÂTIMENTAIRE

*au titre de la compétence de la Ville de Paris
(bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement)*

L'immeuble sis :

ADRESSE : **40 rue Sedaine, 75011 PARIS**

CADASTRE : **section BZ n° 5**

Ne fait pas l'objet d'un arrêté de péril

Mise à jour : 06/12/2022

Péril bâtimentaire - Insécurité des équipements communs - Mise en sécurité

Depuis le 1er janvier 2021, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et de son décret d'application n°2020-1711 du 24 décembre 2020, une nouvelle réglementation s'applique.

En application de celle-ci, la Maire de Paris , dans son champ de compétences, est amenée à prendre des arrêtés de mise en sécurité en cas de risques liés à l'état d'un bâtiment ou liés à celui des équipements communs d'un immeuble.

Les arrêtés de péril et insécurité des équipements communs pris et notifiés avant le 1er janvier 2021, ne sont pas concernés par cette nouvelle réglementation. Ils restent en vigueur.

En application de l'article L. 521-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, la prise d'un arrêté de péril ou de mise en sécurité a pour conséquence la suspension de l'obligation de paiement des loyers pour les locataires des logements.

Ainsi, les propriétaires bailleurs concernés ne sont plus en droit de prélever les loyers, cependant les charges locatives restent dues.

Cette disposition s'applique y compris lorsque l'arrêté porte sur les parties communes d'une copropriété.



Direction de l'Urbanisme
Service de l'Action Foncière

N° de l'affaire : **23_C3907**

Le(La) soussigné(e), certifie que la parcelle
sise à Paris 11^{ème} arrondissement, cadastrée section BZ N°5

est numérotée conformément au référentiel de l'identification foncière à Paris visé dans l'arrêté municipal
du 6 novembre 2017 soit :

RUE SEDAINE n° 40
COUR SEDAINE n°s 1 et 2

Le présent certificat de numérotage est délivré sous réserve du droit des tiers.

Fait à Paris, le 14/02/2023
L'adjoint à la Cheffe du Bureau des Voies et de
l'Identification Foncière
Didier PETIT

Fiche parcelle cadastrale

Paris
BZ 5

Géofoncier

Fiche éditée le 21 février 2023 à 10h48 (UTC +0100)
Par

AVERTISSEMENT :

Les informations présentes sur cette fiche sont fournies à titre informatif.
Elles sont issues des bases de données du portail Géofoncier et de la DGFIP telles qu'elles se présentent à la date d'édition de cette fiche.

CARACTERISTIQUES

Commune : Paris (75056)
Préfixe : 111
Section : BZ
Numéro : 5

Adresse postale la plus proche :
Cour Sedaine 75011 Paris



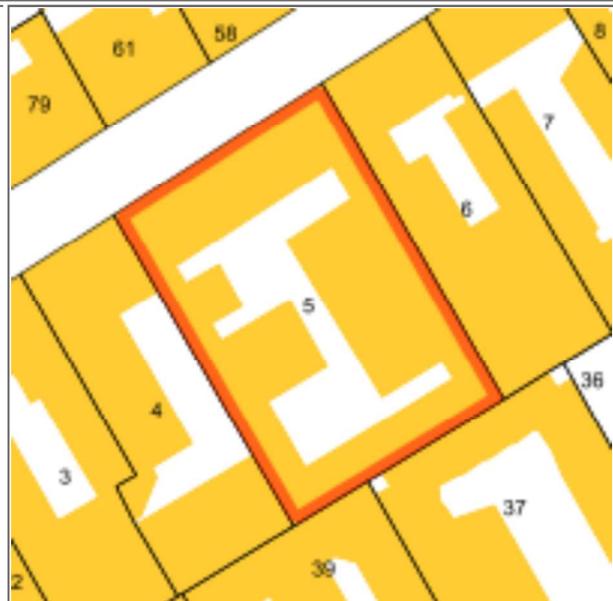
INFORMATIONS CADASTRALES

Contenance cadastrale : 14 a 76 ca *
Parcelle arpentée : non

Pas d'information sur l'origine de la parcelle.

Lieu-dit cadastral : non renseigné

* Ne vaut pas certificat de surface



GEOMETRES-EXPERTS

Dossier(s) de géomètre-expert situé(s) sur la parcelle ou citant la parcelle :

Aucun dossier trouvé sur cette parcelle.

Coordonnées des détenteurs :

Bientôt disponible

URBANISME

Cette commune est couverte par un PLU

Zone urbaine générale

Zone UG

Lien : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/api/document/f803290b0c5b93d1bc79027c77f26a84/download-file/75056_reglement_20221124.pdf

RISQUES

Lien de génération du rapport Géorisques

<https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport2?form-adresse=true&isCadastre=false&city=Paris&type=housenumber&typeForm=adresse&codeInsee=75056Sedaine 75011 Paris>

VALEURS FONCIERES VENALES *

Dernière(s) vente(s) ayant eu lieu sur la parcelle :

- **1270106 €**

Date de la mutation : 2022-04-21

Prix / m² estimé : 15876,33 € / m²

Locaux

local industriel et commercial ou assimilés (80 m²)

- **152000 €**

Date de la mutation : 2022-04-14

Prix / m² estimé : 11692,31 € / m²

Locaux

appartement (13 m²)

- **380000 €**

Date de la mutation : 2021-07-07

Prix / m² estimé : 17272,73 € / m²

Locaux

appartement (22 m² , 2 pièce(s))

- **310000 €**

Date de la mutation : 2021-02-25

Prix / m² estimé non disponible.

Locaux

local industriel et commercial ou assimilés (63 m²)

local industriel et commercial ou assimilés (46 m²)

appartement (13 m² , 1 pièce(s))

- **346000 €**

Date de la mutation : 2020-11-26

Prix / m² estimé : 6407,41 € / m²

Locaux

appartement (54 m² , 3 pièce(s))

• **915000 €**

Date de la mutation : 2020-09-09

Prix / m² estimé : 11437,5 € / m²

Locaux

local industriel et commercial ou assimilés (80 m²)

• **339100 €**

Date de la mutation : 2020-02-27

Prix / m² estimé : 10275,76 € / m²

Locaux

appartement (33 m² , 2 pièce(s))

• **117000 €**

Date de la mutation : 2019-09-11

Prix / m² estimé : 14625,0 € / m²

Locaux

appartement (8 m² , 1 pièce(s))

• **218500 €**

Date de la mutation : 2019-06-19

Prix / m² estimé : 10404,76 € / m²

Locaux

dépendance (isolée)

appartement (21 m² , 1 pièce(s))

• **200000 €**

Date de la mutation : 2018-06-08

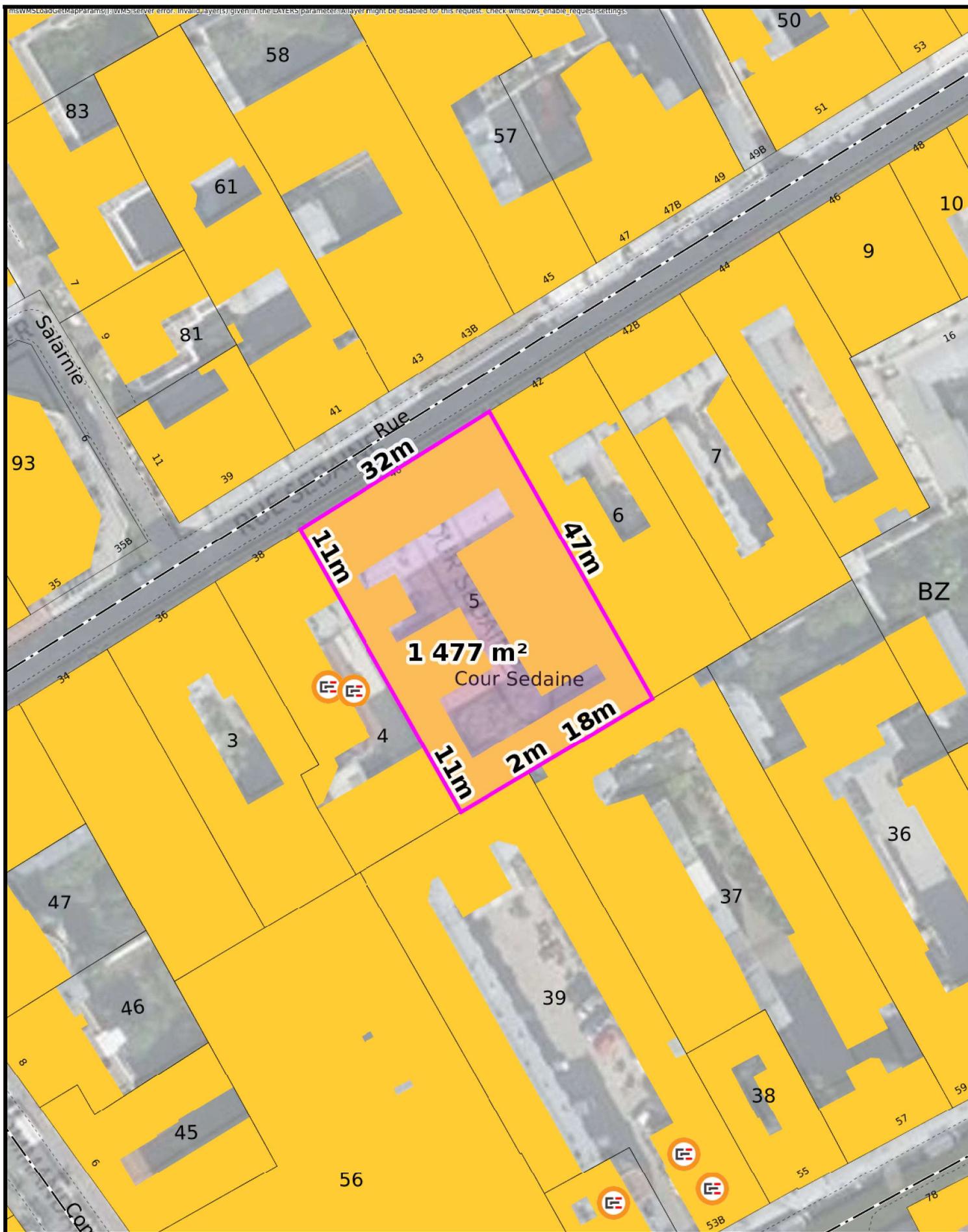
Prix / m² estimé non disponible.

Locaux

appartement (28 m² , 1 pièce(s))

appartement (22 m² , 1 pièce(s))

appartement (20 m² , 1 pièce(s))



ANNEE DE MAJ		2022		DEP DIR		75 5		COM		III PARIS II		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL		E02278													
TRES		019																											
Propriétaire 116 B CHE DE L OLIVET 06110 LE CANNET gérant,mandataire,gestionnaire 64 AV DE LA BOURDONNAIS 75007 PARIS																													
MIBV9CG PBGFZG SAS IMMOBILIERE CHAMP DE MARS																													
DESIGNATION DES PROPRIETES									IDENTIFICATION DU LOCAL									EVALUATION DU LOCAL											
AN	SEC	N° PLAN	C	N° PART	VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM		
94	BZ	5			40 RUE SEDAINE	001 LOT 0000079 001 LOT 0000093	8901	B	01	01	04001	0103115 U	1111D	C	H	AP	6	1769							P		1769		
94	BZ	5			40 RUE SEDAINE	001 LOT 0000079 001 LOT 0000093	8901	B	01	01	04002	1209729 K	1111D	C	H	DA	6	0							P				
R EXO 0 EUR R IMP 1769 EUR																													
REV IMPOSABLE COM 1769 EUR COM R EXO 0 EUR R IMP 1769 EUR																													
PROPRIETES NON BATIES																													
DESIGNATION DES PROPRIETES									EVALUATION									LIVRE FONCIER											
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE CA	HA A	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille							
	HA A	CA		REV IMPOSABLE	0 EUR	COM	R EXO						TAXE AD		0 EUR								MAJ	TC					
CONT		0		0 EUR		R IMP		0 EUR		0 EUR		R EXO		R IMP		0 EUR		MAJ		TC		0 EUR							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

N° de dossier :

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgif.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 24/02/2023
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : 7554121105

SF2306905502

DESIGNATION DES PROPRIETES

DESIGNATION DES PROPRIETES											
Département : 075				Commune : 111				PARIS 11			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle				
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance	
BZ	0005			40 RUE SEDAINE	0ha14a76ca						
BZ	0005	001	79	1/1010							
BZ	0005	001	93	10/1010							

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



Renseignements sur les anciennes carrières et la dissolution du gypse antéludien

Date de la demande : 01/03/2023	Références : 1138318														
<input type="checkbox"/> Renseignement fournis selon le plan joint															
<table border="1" style="margin: auto;"> <tr><td>7</td><td>5</td><td>0</td><td>1</td><td>1</td></tr> </table> <p>Code postal</p>	7	5	0	1	1	<table border="1" style="margin: auto;"> <tr><td></td><td></td><td>B</td><td>Z</td></tr> </table> <p>Sect. Cadast.</p>			B	Z	<table border="1" style="margin: auto;"> <tr><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>5</td></tr> </table> <p>Parcelle</p>	0	0	0	5
7	5	0	1	1											
		B	Z												
0	0	0	5												
PARIS															
Adresse : 40 RUE SEDAINE 75011 Paris	Votre référence : PRS VAL D'OISE /														
Adresse complémentaire :															
Parcelles complémentaires :															

Les renseignements ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du Code Civil).

Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du Code de l'Environnement

Les renseignements concernant la présence, la position, la nature des anciennes carrières, galeries souterraines et autres cavages abandonnés sont communiqués dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous les moyens appropriés

1° Possibilité de dissolution du gypse antéludien :

Paris par arrêté interpréfectoral du 25 février 1977

Zone étendue au périmètre défini par l'arrêté actuel

2° Par rapport aux zones de carrières connues :

en dehors en zone de carrière⁽¹⁾

possibilité de remblais dus à d'anciennes sablières, glaisières, ou a du nivellement⁽¹⁾

3° Particularités du sous-sol :

	T	Pa	Pr
ancienne carrière de calcaire grossier souterraine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne carrière de calcaire grossier à ciel ouvert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne carrière de craie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne glaisière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	T	Pa	Pr
ancienne carrière de gypse souterraine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne carrière de gypse à ciel ouvert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne sablière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

T : en totalité, Pa : en partie, Pr : à proximité

4° Nature des travaux réalisés pour la stabilité du bâti faisant partie de la propriété :

	Pa
<input type="checkbox"/> Aucun (ou non communiqués à l'IGC)	
<input type="checkbox"/> Fondations superficielles armées	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Fondations profondes prenant appui sur le sol de la Carrière <input type="checkbox"/> à ciel ouvert <input type="checkbox"/> souterraine	<input type="checkbox"/>

	Pa
<input type="checkbox"/> Consolidations souterraines en carrière par piliers	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Consolidations souterraines par injection	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Remblaiement de la carrière	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/>

Pa : en partie

⁽¹⁾ Pour ces propriétés, il peut être prescrit des travaux de reconnaissance ou de confortement du sous-sol et/ou de fondations dans le cas d'une demande d'autorisation de bâtir